

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Ajournement de la session ordinaire du 5 décembre 2006 à 20 h 15 à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 20 h 22.

Plus ou moins vingt-cinq (25) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 7 novembre 2006

4.2 Session spéciale du 15 novembre 2006

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 309-06 modifiant les règlements des Comités municipaux (CEC – CCU – CDE - CLCP – CTP – CSP)

6. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption des comptes payés au 24 novembre 2006

6.2 Adoption des comptes à payer au 24 novembre 2006

6.3 Mandat à la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour le renouvellement des assurances générales 2007

6.4 Renouvellement des assurances générales 2007

Le 5 décembre 2006

- 6.5 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2007
- 6.6 Contrat de soutien des logiciels financiers – Bell Solution d'affaires pour l'année 2007
- 6.7 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal de PG Mensys – Année 2007
- 6.8 Réception de Noël 2006
- 6.9 Cotisation annuelle 2007 pour Messieurs St-Arneault et Cossette – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- 6.10 Vente de terrain – Lot 2 618 120 portant le matricule 5552-85-3775 – rue d'Oslo – propriété de la Municipalité
- 6.11 Vente de terrain – Lot 2 617 961 portant le matricule 5551-34-6461 – rue de Montreux – propriété de la Municipalité
- 6.12 Fin de la période probatoire et permanence de M. Michel Trudel au poste de directeur des Services techniques
- 6.13 Embauche d'un étudiant dans le cadre du programme « Échange Québec/France Outaouais » - Été 2007
- 6.14 Embauche de M. Jacques Parker à titre d'opérateur de niveleuse pour une période de quatre (4) mois – Saison hivernale 2006-2007
- 6.15 Transfert budgétaire – Service des incendies et premiers répondants
- 6.16 Autorisation pour paiement de facture – Carrière La Pêche – Chemin du Mont-des-Cascades
- 6.17 Autorisation pour paiement de facture – Carrière La Pêche – Chemin Sainte-Élisabeth
- 6.18 Changement de Société de courtage
- 6.19 Embauche de Mme Mathilde Côté, inspectrice en bâtiment
- 6.20 Prolongement de contrat de Mme Line Moreau

7. Sécurité publique

8. Transport, réseau routier & voirie

- 8.1 Convention de services météorologiques et environnementaux – Saison hivernale 2006-2007

Le 5 décembre 2006

- 8.2 Acquisition d'un camion dix (10) roues neuf équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes
- 8.3 Autorisation de procéder à l'achat de 2 000 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm (abrasif)
- 8.4 Acceptation finale de parties de rues – Boischatel et Villemontel (lots 2 621 264, 3 243 677 et 2 621 266)
- 8.5 Acceptation provisoire des projets de pavage 2006

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 873 372 – 24, rue des Tourterelles – M. Martin Gratton
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 406 – 70, rue Portneuf – M. Stanley Mirecki
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 751 046 – 148, chemin du Mont-des-Cascades – M. Grant MacDonald
- 10.4 Implantation d'une enseigne dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA en bordure de la Montée de la Source – 329, montée de la Source
- 10.5 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert – lot 27-14, rang 9, canton de Templeton (non officiel)
- 10.6 Adoption du second projet de règlement 307-06-02 modifiant le règlement de zonage 269-05 (RETIRÉ)

11. Développement économique et social

- 11.1 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement au gymnase de l'école Sainte-Élisabeth
- 11.2 Transfert de propriété des actifs de la Corporation des loisirs et de la culture (CLCC) à la municipalité
- 11.3 Ouverture des patinoires pour l'hiver 2006-2007
- 11.4 Organisation d'un camp de jour d'hiver du 5 au 9 mars 2007 (semaine de relâche 2007)
- 11.5 Organisation de l'accueil des nouveaux résidents
- 11.6 Organisation de la St-Jean-Baptiste 2007
- 11.7 Utilisation du Centre culturel et communautaire de la Rose-des-Vents par les partenaires de la Municipalité ou sous la responsabilité de la Municipalité

Le 5 décembre 2006

- 11.8 Entente de partenariat entre Télécommunication Xittel et la Municipalité – Réseau de fibres optiques
- 11.9 Demande d'aide financière – Fête de Noël familiale de l'ASREC
- 11.10 Demande d'appui aux initiatives locales – Centre de la petite enfance *Aux petits Campagnards*

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2006-MC-R564 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 5 décembre 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- 6.19 Embauche de Mme Mathilde Côté – inspectrice en bâtiment
- 6.20 Prolongement de contrat de Mme Line Moreau

Retrait :

- 10.6 Adoption du second projet de règlement 307-06-02 modifiant le règlement de zonage 269-05

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 7 ET 15 NOVEMBRE 2006

2006-MC-R565 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2006

IL EST

Le 5 décembre 2006

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 novembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2006-MC-R566 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 NOVEMBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 15 novembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2006-MC-R567 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES COMITÉS (CEC – CCU – CDE-CLCP – CTP – CSP)

ATTENDU QU'il est jugé important de modifier les règlements suivants :

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
Règlement numéro 272-05	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique (CDE)
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
Règlement numéro 290-06	Comité des travaux publics (CTP)
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique (CSP)

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le quorum de chacun des comités ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 309-06 soit avec la modification pour chaque règlement énuméré.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06

**RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS DES COMITÉS**

ATTENDU QU'il est jugé important de modifier les règlements suivants :

Règlement numéro 250-04 - Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
Règlement numéro 272-05 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Règlement numéro 288-06 - Comité de développement économique (CDE)
Règlement numéro 289-06 - Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
Règlement numéro 290-06 - Comité des travaux publics (CTP)
Règlement numéro 304-06 - Comité de sécurité publique (CSP)

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le quorum de chacun des comités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

Article 1

L'article 5.B du règlement numéro 250-04 « Comité de l'environnement », se lira comme suit :

Les réunions du CEC sont ordinairement non publiques. Elles peuvent aussi être publiques, si le comité le juge utile.

L'article 5.C du règlement numéro 250-04 « Comité de l'environnement », se lira comme suit :

Le quorum est d'au moins un (1) élu membre et un (1) citoyen membre.

Article 2

L'article 3.3 du règlement numéro 272-05 « Comité consultatif d'urbanisme », se lira comme suit :

Le quorum est de cinq (5) membres dont un (1) élu membre.

Article 3

L'article 5.3 du règlement numéro 288-06 « Comité de développement économique », se lira comme suit :

Les réunions du CDE sont ordinairement non publiques. Elles peuvent aussi être publiques, si le comité le juge utile.

Le 5 décembre 2006

L'article 5.4 du règlement numéro 288-06 « Comité de développement économique », se lira comme suit:

Le quorum est d'au moins un (1) élu membre et un (1) citoyen membre.

Article 4

L'article 5.3 du règlement numéro 289-06 « Comité des loisirs, de la culture et des parcs », se lira comme suit :

Les réunions du CLCP sont ordinairement non publiques. Elles peuvent aussi être publiques, si le comité le juge utile.

L'article 5.4 du règlement numéro 289-06 « Comité des loisirs, de la culture et des parcs » se lira comme suit :

Le quorum est d'au moins un (1) élu membre et un (1) citoyen membre.

Article 5

L'article 5.3 du règlement numéro 290-06 « Comité des travaux publics », se lira comme suit :

Les réunions du CTP sont ordinairement non publiques. Elles peuvent aussi être publiques, si le comité le juge utile.

L'article 5.4 du règlement numéro 290-06 « Comité des travaux publics », se lira comme suit:

Le quorum est d'au moins un (1) élu membre et un citoyen membre.

Article 6

L'article 5.3 du règlement numéro 304-06 « Comité de la sécurité publique », se lira comme suit :

Les réunions du CSP sont ordinairement non publiques. Elles peuvent aussi être publiques si le comité le juge utile.

L'article 5.4 du règlement numéro 304-06 « Comité de la sécurité publique », se lira comme suit :

Le quorum est d'au moins un (1) élu membre et un (1) citoyen membre.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Le 5 décembre 2006

Point 6.1

2006-MC-R568 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 24 novembre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 24 novembre 2006, se répartissant comme suit : un montant de 141 630,44 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 12 897, 34 \$ pour les fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 153 444,48 \$ pour les dépenses générales; pour un grand total de 307 972,26 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2006-MC-R569 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 24 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 24 novembre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 24 novembre 2006, au montant de 91 247,33 \$ pour le fonds général et un montant de 7 916,81 \$ pour les fonds de parcs; pour un grand total de 99 164,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2006-MC-R570 MANDAT À LA FIRME OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2007

ATTENDU QUE la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuares & Conseillers inc. agit à titre de conseillère dans le cadre du Regroupement des municipalités locales 1, dont fait partie la Municipalité de Cantley;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les assurances générales et ce, du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

ATTENDU QUE ladite firme a négocié, de gré à gré avec ses assureurs actuels, le renouvellement des assurances générales pour l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle le mandat de la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs aux assurances de dommages et ce, du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007, à l'intérieur du regroupement des municipalités participantes à la démarche, le tout selon l'offre de services s'élevant à 1 500 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 **2006-MC-R571** **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2007**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. à effectuer les travaux relatifs au renouvellement des assurances à l'intérieur d'un regroupement de Municipalités;

ATTENDU QUE dans son rapport d'analyse, la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. recommande la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 33 940,86 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité doit contribuer à un fonds de franchise collective de 150 000 \$ en assurance responsabilité civile pour un montant de 12 230 \$ et à un fonds de franchise collective de 60 000 \$ en assurances des biens pour un montant de 3 415 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley pourra bénéficier d'une ristourne provenant des fonds de franchise, pour les sommes non utilisées au 1^{er} décembre 2007;

ATTENDU QUE le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2007 est octroyé pour une durée d'un (1) an aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurance BF Lorenzetti & Associés inc.:

Le 5 décembre 2006

Assurances	Assureurs	Courtier
Biens	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Bris des machines	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Délits	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. primaire	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. Umbrella	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. municipale	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Automobile	Lombard	BF Lorenzetti & Associés inc.

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, accepte la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 33 940,86 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement de 12 230 \$ représentant la quote-part du fonds de franchise, de 150 000 \$ en matière de responsabilité civile qui ainsi sera constitué et autorise le versement de 3 415 \$, représentant la quote-part du fonds de franchise de 60 000 \$ en assurances des biens qui ainsi sera constitué;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite entente.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires prévus à cet effet dans chaque département.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2006-MC-R572 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ANNÉE 2007

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley prévoit renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 5 décembre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 3 010,23 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'adhésion de notre municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations– Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2006-MC-R573 CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS FINANCIERS – BELL SOLUTION D'AFFAIRES POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU QUE le contrat de soutien des logiciels financiers doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2007;

ATTENDU QUE le contrat pour l'usage des logiciels financiers est de 13 751,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil souscrive auprès de la firme Bell Solution d'affaires un contrat de soutien de logiciels financiers totalisant la somme de 13 751,76 \$, taxes en sus, pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2006-MC-R574 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL DE PG MENSYS – ANNÉE 2007

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2007;

ATTENDU QUE le contrat annuel est passé de 7 645 \$ à 9 610 \$, taxes en sus, suivant entre autre, l'ajout de deux (2) nouveaux logiciels;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

Le 5 décembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil souscrive auprès de la firme PG Mensys un contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal pour la somme de 9 610 \$, taxes en sus, pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2006-MC-R575 RÉCEPTION DE NOËL 2006

ATTENDU QUE le conseil municipal désire reconnaître le travail accompli par l'ensemble des employés au cours de l'année 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines de contribuer pour un montant maximum de 500 \$ pour la réception de Noël 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil contribue pour un montant maximum de 500 \$ pour la réception de Noël 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2006-MC-R576 COTISATION ANNUELLE 2007 POUR MESSIEURS ST-ARNEAULT ET LESSARD - CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU l'engagement de MM. Jean St-Arneault et Martin Cossette, inspecteurs en bâtiment aux Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer la cotisation de MM. St-Arneault et Cossette à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 450 \$, taxes en sus pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 décembre 2006

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 450 \$, taxes en sus, quant à la souscription 2007 de MM. St-Arneault et Cossette à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2006-MC-R577 VENTE DE TERRAIN – LOT 2 618 120 PORTANT LE MATRICULE 5552-85-3775 – RUE D'OSLO - PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley veut se départir de certaines de ses propriétés acquises au fil des ans pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la mise en vente du terrain selon le règlement 305-06 concernant la vente de terrain;

ATTENDU QUE l'offre reçue de 8 601 \$ a été publiée dans le journal « *L'Écho de Cantley* », distribué au début de novembre 2006, à la grandeur de Cantley, enclenchant le processus de mise en vente

ATTENDU QUE toutes autres personnes intéressées avaient jusqu'au mercredi 22 novembre 2006, 16 heures pour déposer leur offre scellée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres pour ledit terrain à savoir;

NOMS	OFFRES REÇUES
André Gervais	9 100 \$
Steve Morin-Forest	10 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 618 120, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et portant le matricule 5552-85-3775 à M. Steve Morin-Forest et ce, pour un montant de 10 100 \$, taxe en sus, à être versé au poste budgétaire « Cession d'actifs immobilisés »;

Le 5 décembre 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente nécessaire à la réalisation de la transaction.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

**2006-MC-R578 VENTE DE TERRAIN – LOT 2 617 961
PORTANT LE MATRICULE 5551-34-6461 – RUE DE MONTREUX -
PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley veut se départir de certaines de ses propriétés acquises au fil des ans pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la mise en vente du terrain selon le règlement 305-06 concernant la vente de terrain;

ATTENDU QUE l'offre reçue de 5 700 \$ par M. Dominic Laporte a été publiée dans le journal « *L'Écho de Cantley* », distribué au début de novembre 2006, à la grandeur de Cantley, enclenchant le processus de mise en vente;

ATTENDU QUE toutes autres personnes intéressées avaient jusqu'au mercredi 22 novembre 2006, 16 heures pour déposer leur offre scellée;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune autre offre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 617 961, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et portant le matricule 5551-34-6461 à M. Dominic Laporte et ce, pour un montant de 5 700 \$, taxe en sus, à être versé au poste budgétaire « Cession d'actifs immobilisés »;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente nécessaire à la réalisation de la transaction.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12

**2006-MC-R579 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET
PERMANENCE DE M. MICHEL TRUDEL AU POSTE DE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE M. Michel Trudel a été embauché à titre de directeur des Services techniques, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R313, adoptée par le conseil le 11 juillet 2006;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE ce dernier est entré en fonction le 27 juin 2006 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines et de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, accepte la permanence de M. Michel Trudel au poste de directeur des Services techniques et ce, en date du 5 décembre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE, suivant les recommandations du Comité des finances et ressources humaines, ce dernier soit classifié sous l'échelon 5 de la grille salariale du poste de directeur de Services.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.13

2006-MC-R580 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC/FRANCE OUTAOUAIS » - ÉTÉ 2007

ATTENDU QU'une demande a été faite par l'Association Québec-France Outaouais à la Municipalité de Cantley pour accueillir un étudiant;

ATTENDU QUE le Comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant en provenance d'Ornans, en France;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et à accueillir un étudiant dans l'un des quatre (4) services municipaux (Services techniques, urbanisme et environnement, développement économique et social ou administratifs) et à attribuer un maximum de 2 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais, et que, pour ce faire, une dépense maximale de 2 000 \$ soit autorisée pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 6.14

**2006-MC-R581 EMBAUCHE DE M. JACQUES PARKER
TITRE D'OPÉRATEUR DE NIVELEUSE POUR UNE PÉRIODE DE
QUATRE (4) MOIS – SAISON HIVERNALE 2006-2007**

ATTENDU QUE depuis la reconfiguration organisationnelle d'un volet du Service des travaux publics et la nomination de M. Lionel Chantigny à titre de coordonnateur, la Municipalité a besoin d'un opérateur de niveleuse pour la saison hivernale 2006-2007;

ATTENDU QUE quatre (4) candidats provenant tant de la Municipalité que de la région immédiate se sont montrés intéressés par l'emploi d'une durée de quatre (4) mois;

ATTENDU QUE l'évaluation des candidats effectués sous la supervision de M. Lionel Chantigny dans les côtes du Mont-des-Cascades a permis de constater qu'un seul des postulants, en l'occurrence M. Jacques Parker de Gatineau, possédait l'expérience attendue et recherchée pour ce type de poste;

ATTENDU QUE M. Parker s'est montré intéressé à occuper un poste pour une période de quatre (4) mois comprise entre décembre 2006 et mars 2007;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et de M. Lionel Chantigny, coordonnateur au Service des travaux publics, accepte l'engagement de M. Jacques Parker au poste d'opérateur de niveleuse pour une période de quatre (4) mois et ce, à compter du 5 décembre 2006, le tout selon les modalités de l'annexe « G » de la convention collective et à l'échelle salariale en vigueur, à l'échelon 1.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Déneigement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15

**2006-MC-R582 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DES
INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le fonds budgétaire 2006 pour le Service des incendies et premiers répondants nécessite un transfert budgétaire pour terminer l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

Le 5 décembre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à effectuer le transfert budgétaire suivant, à savoir:

de 1-02-230-10-143 « Primes – premiers répondants »
1-02-230-10-141 « Salaires – premiers répondants »

à 1-02-220-00-141 « Salaires de 8 000 \$ »

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, accepte le transfert budgétaire pour un montant de 8 000 \$ qui sera réparti au Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.16

**2006-MC-R583 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE –
CARRIÈRE LA PÊCHE – CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-MC-R436 autorisait une dépense de 89 074,72 \$ pour l'adjudication d'un contrat pour revêtement du chemin du Mont-des-Cascades;

ATTENDU QUE suite à la réception de la facture de *Carrière La Pêche*, le coût des travaux effectués s'élève à 91 792,45\$, taxes incluses soit, une différence de 2 717,73 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'excédant au montant de 2 717,73 \$ de la facture déposée par *Carrière La Pêche* relativement au pavage du chemin du Mont-des-Cascades.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-743 « Amélioration du chemin Mont-des-Cascades ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.17

**2006-MC-R584 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE –
CARRIÈRE LA PÊCHE – CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-MC-R374 autorisait une dépense de 102 140,67 \$ pour l'adjudication d'un contrat pour le chargement et la pose d'enrobés bitumineux sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth;

ATTENDU QUE suite à la réception de la facture de *Carrière La Pêche*, le coût des travaux effectués s'élève à 105 652,85 \$, taxes incluses soit, une différence de 3 512,18 \$;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'excédent au montant de 3 512,18 \$ de la facture déposée par *Carrière La Pêche* relativement au chargement et à la pose d'enrobés bitumineux sur le chemin Sainte-Élisabeth.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-731 « Réfection du chemin Sainte-Élisabeth ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.18

2006-MC-R585 CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ DE COURTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité désire changer de Société de courtage afin de mieux bénéficier des économies sur le marché actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la Société de courtage *Groupe Financier Major Inc.* pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le Groupe soit son agent exclusif pour ses plans d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec la Société de courtage Groupe financier Major pour une période de deux (2) ans;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie le Groupe Conseil Kheops pour les services rendus au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.19

2006-MC-R586 EMBAUCHE DE MME MATHILDE CÔTÉ À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

ATTENDU QUE ce conseil suivant la nomination de M. Patrick Lessard à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement acceptait de procéder à l'engagement d'un inspecteur en bâtiment;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont procédé à l'examen et à l'entrevue;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de la conseillère municipale Mme Suzanne Pilon et de Messieurs Patrick Lessard, directeur et Bertrand Bilodeau, coordonnateur, des Services de l'urbanisme et de l'environnement a eu lieu et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Mathilde Côté à titre d'inspectrice en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection composé de la conseillère Mme Suzanne Pilon, de Messieurs Patrick Lessard, directeur et Bertrand Bilodeau, coordonnateur des Services de l'urbanisme et de l'environnement, autorise l'embauche de Mme Mathilde Côté au poste d'inspectrice en bâtiment à compter du 3 janvier 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.20

2006-MC-R587 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MME LINE MOREAU À TITRE D'AGENTE DE BUREAU

ATTENDU QUE Mme Line Moreau a été embauchée à titre d'agente de bureau (secrétaire) à raison de trois (3) jours/semaine, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R125, adoptée au conseil municipal le 14 avril 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au prolongement de contrat de Mme Moreau à titre d'agente de bureau pour un maximum de deux (2) mois le tout, selon la résolution numéro 2006-MC-R459;

ATTENDU QUE le Comité des finances et ressources humaines recommande la prolongation du contrat de Mme Moreau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de l'administration et du Comité des finances et des ressources humaines, prolonge le contrat de Mme Line Moreau au poste d'agente de bureau, (3 jours/semaine) le tout, selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et ce, jusqu'au 10 janvier 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 8.1

**2006-MC-R588 CONVENTION DE SERVICES
MÉTÉOROLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX – SAISON
HIVERNALE 2006-2007**

ATTENDU QUE le 7 novembre dernier, le conseil adoptait la résolution numéro 2006-MC-R532 afin d'obtenir les prévisions météorologiques et environnementales pour la saison hivernale 2006-2007;

ATTENDU QUE ce service n'est pas offert par *World Weatherwatch* puisque la compagnie a été achetée par *Pelmorex Media Inc* en février 2006 et qu'il y a lieu de procéder au changement de nom;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du contrat avec la compagnie *Pelmorex Media Inc.* tel que formulé dans la résolution 2006-MC-R532.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2006-MC-R589 ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES
NEUF ÉQUIPÉ DES ATTACHEMENTS NÉCESSAIRES AU
DÉNEIGEMENT ET À L'ÉPANDAGE DES ABRASIFS DURANT LA
SAISON HIVERNALE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES.**

ATTENDU QU'en date du 4 novembre 2006, la Municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf, équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes;

ATTENDU QU'en dépit du fait que plus d'une dizaine de firmes aient réclamé les documents de soumission, à 15 h, le lundi 20 novembre 2006, heure et date de clôture, deux (2) propositions émanant respectivement de « *Les Machineries Saint-Jovite inc.* » et de « *Gérard Hubert Automobile Ltée* » avaient été régulièrement déposées;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions montre que le véhicule proposé par « *Les Machineries Saint-Jovite inc.* » en dépit de son prix de 227 905,70\$ correspond en tous points à l'esprit du devis;

ATTENDU QUE le véhicule proposé par *Gérard Hubert Automobile Ltée* montre de nombreuses caractéristiques allant à l'encontre de l'esprit du devis, malgré un prix inférieur de plus de 10 000\$ par rapport au véhicule proposé par *Les Machineries Saint-Jovite inc.*

ATTENDU QU'au delà de ce qui précède *Gérard Hubert Automobile Ltée* demande un délai de livraison de huit (8) mois alors que le devis précise que le véhicule doit être livrable dans les dix (10) jours suivant l'acceptation par le conseil municipal;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité rejette la soumission de *Gérard Hubert Automobile Ltée* en raison des nombreuses divergences par rapport à l'esprit du devis et plus spécifiquement en considération du délai de livraison établi à huit (8) mois alors que le devis précise que le véhicule doit être livrable dans les dix (10) jours suivant l'acceptation par le conseil municipal;

ET EST PAR CONTRE RÉSOLU QUE ce conseil municipal accepte le proposition de la firme *Les Machinerie Saint-Jovite inc.* pour la fourniture du camion (dix) 10 roues neuf proposé, équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes pour la somme de 227 905,70\$, taxes incluses;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres afin de rembourser les dépenses de l'engagement pris.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2006-MC-R590 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 2000 TONNES MÉTRIQUES DE SABLE TAMISÉ 0-10 MM (ABRASIF)

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acquérir environ 2 000 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm pour l'entretien hivernal du secteur numéro 4 de son territoire;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a régulièrement été lancé auprès de certaines entreprises de la région immédiate pour la fourniture et, le cas échéant, pour la livraison de différents granulats dont le sable tamisé 0-10 mm;

ATTENDU QUE la firme D.J.L. inc. dans sa proposition du 3 octobre 2006, avait formulé la meilleure proposition pour la fourniture et la livraison du sable tamisé 0-10 mm;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture d'une quantité approximative de 2 000 tonnes métriques de sable tamisé 0 -10 mm soit adjugé à la compagnie D.J.L. inc. au montant de 7,69 \$/T.M. incluant, chargement et transport, le tout tel qu'il appert de sa proposition d'octobre 2006;

Le 5 décembre 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement de cet acquisition soit financé par le poste budgétaire 1-02-330-00-629 « Enlèvement de la neige - Abrasif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2006-MC-R591 ACCEPTATION FINALE DE PARTIES DE RUES – BOISCHATEL ET VILLEMONTÉ (LOTS 2 621 264, 3 243 677 ET 2 621 266)

ATTENDU QUE le 5 mai 2005, le conseil municipal autorisait par le biais de la résolution numéro 2003-MC-R345 la signature d'un protocole d'entente pour le développement des rues existantes de Boischatel et de Villemontel (lots 2 621 264, 3 243 677 et 2 621 266);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'un cautionnement de 10 000 \$ valide tant et aussi longtemps qu'une acceptation provisoire ne soit donnée;

ATTENDU QUE les rues utilisées pour la circulation routière ont été réalisées conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Consultants de l'Outaouais inc sous les numéros de plans 312-295-200 et 312-295-201;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire a été approuvée en date du 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE suite à une visite d'inspection effectuée le 23 novembre 2006, le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel recommande l'acceptation finale de cette voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation finale des rues existantes de Boischatel et de Villemontel (lots 2 621 264, 3 243 677 et 2 621 266);

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux à signer les actes notariés concernant l'acquisition desdits lots par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 8.5

2006-MC-R592 ACCEPTATION PROVISOIRE DES PROJETS DE PAVAGE 2006

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme de pavage pour l'année 2006, la Municipalité de Cantley a procédé à la réalisation de différents projets dont le pavage des tronçons sur la rue Cardinal, de la Mésange, Sizerin, du Commandeur, Nicole, le pavement d'une section du chemin Sainte-Élisabeth, une section du chemin Mont-des-Cascades, de la devanture des casernes St-Amour et Chamonix et l'entrée du chemin Summer;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux ci-avant ont préalablement fait l'objet d'appel d'offres dont le seul adjudicataire fut *Carrière La Pêche*;

ATTENDU QUE des analyses de laboratoire effectuées sur les enrobés bitumineux de certains projets ont laissé voir des possibilités de non-conformités en égard aux normes du Cahier des charges et devis général du ministère des Transports (C.C.D.G.);

ATTENDU QUE devant ces hypothèses de non-conformités, *Carrière La Pêche* a convenu de prolonger à deux (2) années, la garantie des travaux et des matériaux, de procéder à ses frais, à toutes réparations de dégradations et, le cas échéant, de procéder à l'épandage d'une couche d'usure sur la totalité des tronçons et/ou chemins dégradés, et ce, à la seule discrétion de la Municipalité;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux afférents aux chemins, tronçons de chemins et devantures ci-avant mentionnés et donc, de conserver pour une durée d'une (1) année (deux années) une retenue monétaire équivalente à 10 % de la valeur totale de chacun des projets. À la fin du terme précité, la Municipalité évaluera la situation et déterminera, s'il y a lieu de procéder à des réparations de dégradations et/ou le cas échéant, à l'épandage d'une couche d'usure sur la totalité des tronçons et/ou chemins dégradés;

ET EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le paiement des différents projets réalisés se fasse comme suit, savoir:

Cardinal, Mésange, Commandeur, Nicole	51 290,56 \$ - 10 % =	46 161,51 \$
Chemin Sainte-Élisabeth:	105 652,85 \$ - 10 % =	95 087,57 \$
Chemin Mont-des-Cascades:	91 792,45 \$ - 10 % =	82 613,21 \$
Casernes St-Amour et Chamonix:	13 948,79 \$ - 10 % =	12 553,92 \$
Entrée du chemin Summer:	1 880,18 \$ - 10 % =	1 692,17 \$

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 10.1

2006-MC-R593 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 873 372 – 24, RUE DES TOURTERELLES – M. MARTIN GRATTON

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 23 octobre 2006 par M. Martin Gratton, propriétaire du lot 2 873 372;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 9,14 mètres de largeur X 9,14 mètres de profondeur dans la cour avant de la propriété et dont les dimensions excèdent 30 % de la largeur du bâtiment principal et 50 % de la profondeur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur du garage seraient conformes s'ils n'étaient pas situés dans la cour avant;

ATTENDU QUE le garage sera utilisé qu'à des fins personnelles, artisanales et à l'entreposage d'outils;

ATTENDU l'implantation de la maison à 114 mètres de l'emprise de la rue, crée une grande cour avant minimisant les possibilités d'implantation d'un garage;

ATTENDU QUE la maison est orientée selon un angle supérieur de 15 degrés par rapport à l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE l'orientation du garage respecte la norme de 0 à 15 degrés par rapport à l'emprise de rue;

ATTENDU QUE le garage sera situé sur un terrain de 7 649,5 mètres carrés et à plus de 50 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE le garage sera peu visible de la rue puisqu'il en sera séparé par un monticule rocheux;

ATTENDU QUE la topographie accidentée du terrain limite la localisation du garage à la cour avant et qu'ainsi la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU QUE la localisation du garage ne causera pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE le CCU analyse de modifier la réglementation concernant les garages en cour avant;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 novembre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé de 9,14 mètres de largeur X 9,14 mètres de profondeur dans la cour avant de la propriété et dont les dimensions excèdent 30 % de la largeur du bâtiment principal et 50 % de la profondeur du bâtiment principal et selon un axe différent du bâtiment principal;

Le 5 décembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 873 372 soit le 24, rue des Tourterelles visant à permettre la construction d'un garage isolé de 9,14 mètres de largeur X 9,14 mètres de profondeur dans la cour avant de la propriété et dont les dimensions excèdent 30 % de la largeur du bâtiment principal et 50 % de la profondeur du bâtiment principal et selon un axe différent du bâtiment principal;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2006-MC-R594 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE - LOT 2 619 406 - 70, RUE PORTNEUF - M. STANLEY MIRECKI

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 25 octobre 2006 par M. Stanley Mirecki, propriétaire du lot 2 619 406;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser l'empiètement d'une remise de 21,64 mètres carrés dans la marge de recul arrière, soit à 2,45 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la remise fut construite sans permis, il y a plus de 20 ans;

ATTENDU QUE le bâtiment répondrait aux exigences réglementaires de l'époque tant pour sa superficie que pour son implantation;

ATTENDU QU'un permis de construction conditionnelle au déplacement de la remise fut émis le 19 mai 2006 (2006-00288);

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont pas la possibilité de déplacer la remise due au fait qu'elle fut construite en trois sections;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement n'ont aucun commentaire à formuler quant aux recommandations à émettre dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette remise n'est pas construite selon les règles de l'art puisqu'elle ne semble pas relocalisable;

ATTENDU QUE même s'il n'y a pas eu de plaintes concernant la localisation et l'apparence de ce bâtiment;

ATTENDU QUE cette remise fut construite sans permis et qu'elle ne peut bénéficier de droits acquis;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 novembre 2006 et que ce dernier recommande unanimement de ne pas accorder ladite dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement d'une remise de 21,64 mètres carrés dans la marge de recul arrière, soit à 2,45 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), rejette la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 406 soit le 70, rue Portneuf visant à régulariser l'empiètement d'une remise de 21,64 mètres carrés dans la marge de recul arrière, soit à 2,45 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2006-MC-R595 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 751 046 – 148, CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - M. GRANT MACDONALD

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 3 novembre 2006 par M. Grant MacDonald, propriétaire du lot 2 751 046;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 72,46 mètres carrés et ce, à 9,0 mètres de la ligne avant de terrain au lieu des 15,0 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme triangulaire du terrain ceinture de trois emprises de rues dont deux construites en l'occurrence les chemins du Mont-des-Cascades et Pine Ridge;

ATTENDU QUE la localisation du garage à 9 mètres de l'emprise du chemin Pine Ridge s'apparente à une cour arrière par rapport au chemin du Mont-des-Cascades;

ATTENDU la localisation proposée est la plus avantageuse pour les propriétaires sans être préjudiciable au voisinage;

ATTENDU QUE le refus de la demande serait préjudiciable aux propriétaires;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que proposée;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 novembre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé de 72,46 mètres carrés et ce, à 9,0 mètres de la ligne avant de terrain au lieu des 15,0 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 751 046 soit le 148, chemin du Mont-des-Cascades visant à permettre la construction d'un garage isolé de 72,46 mètres carrés et ce, à 9,0 mètres de la ligne avant de terrain au lieu des 15,0 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05 et selon un axe légèrement différent de celui du bâtiment principal;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2006-MC-R596 IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA EN BORDURE DE LA MONTÉE DE LA SOURCE – 329, MONTÉE DE LA SOURCE

ATTENDU QU'une demande de permis d'affichage a été déposée le 12 octobre 2006 par M. Gilles Lessard au nom du propriétaire du lot 2 619 374;

ATTENDU QUE le lot 2 619 374 est situé dans la zone 62-H, zone assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE l'enseigne répond aux normes de l'article 8.3 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'enseigne est conforme aux normes subjectives du PIIA;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, après analyse, recommandent la conformité avec les PIIA pour la zone 62-H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 16 novembre 2006 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 62-H;

Le 5 décembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 374, soit le 329, montée de la Source selon les critères d'évaluation du PIIA;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2006-MC-R597 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE
PARC ET D'ESPACE VERT – LOT 27-14, RANG 9, CANTON DE
TEMPLETON (NON OFFICIEL)**

ATTENDU QU'une demande de lotissement du lot 27-14, rang 9, canton de Templeton est demandée pour créer un lot résidentiel;

ATTENDU QUE la configuration et la localisation du lot 27-14, rang 9, canton de Templeton ne facilitent pas l'implantation d'un parc ou d'un espace vert;

ATTENDU QU'une emprise de 20 mètres est prévue au chemin du Lac à proximité du lot 27-14;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 16 novembre 2006, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalente à une somme de 248 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé, concernant le lot 27-14, rang 9, canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 11.1

2006-MC-R598 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) RELATIVEMENT AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a informé la Municipalité que les écoles de son territoire lui confient désormais, le mandat de la gestion des ententes sectorielles qu'elle négociait avec les municipalités;

ATTENDU QUE dans ce cadre, l'entente qui permettait à la Municipalité d'utiliser les locaux de l'école Sainte-Élisabeth en dehors des heures régulières de cours doit désormais être négociée avec la CSD;

ATTENDU QUE la CSD a fait parvenir à la Municipalité une tarification qui, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de l'école feraient passer la facture de la Municipalité de 3000 \$ environ à plus de 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE les disponibilités en infrastructures actuelles ne permettent pas à la Municipalité de remplir son choix, de diversifier l'offre locale de services en loisir, culture et vie communautaire et qu'en renonçant à l'école Sainte-Élisabeth, des activités offertes, sans arrêt depuis plus de 10 ans, devront être annulées ;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Élisabeth joue en outre un rôle majeur dans l'organisation du camp de jour telle que cette offre de service à la communauté fonctionne actuellement ;

ATTENDU QUE la tarification en cours, décidée par entente avec la direction de l'école Sainte-Élisabeth n'a pas varié au cours des trois (3) dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le principe d'une augmentation de la tarification de l'utilisation des locaux;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, Mme Paula P. Pagé, pour étudier les modalités de cette augmentation qui, en tout état de cause, devrait être graduelle et idéalement, indexée au coût d'augmentation annuel de la vie : soit 2 à 3% par an, rétroactive pour les trois dernières années et applicable pour la durée de vie de l'entente proposée par la CSD.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2006-MC-R599 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ACTIFS DE LA CORPORATION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (CLCC) À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité représentée et le président de la CLCC ont tenu plusieurs séances de travail entre 2005 et 2006 et qu'il relève de ces rencontres que la Corporation mette un terme à son existence légale;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE ces séances de travail ont permis de constater l'importance des investissements personnels du président de la CLCC, M. François Gamache, destinés à régulariser la situation financière de la Corporation et de liquider les dettes héritées de l'ancienne administration de l'organisme communautaire;

ATTENDU QUE les états financiers de la CLCC réalisés par le cabinet Brassard Dubois à la demande de la Municipalité présentent un solde positif pour les immobilisations d'une valeur de 5 750 \$ et de 200 \$ en actifs divers réinvestis en immobilisation, lesdits états financiers s'arrêtant au 30 juin 2005;

ATTENDU QUE, se fondant sur les règlements généraux de la CLCC, le président de la Corporation propose le transfert conditionnel des actifs de la CLCC à la Municipalité exclusivement constitués d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Service du développement économique et social estime que les immobilisations proposées par la CLCC à la Municipalité peuvent être utiles à la communauté et recommande au conseil municipal d'accepter le transfert conditionnel desdits actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le transfert des actifs de la CLCC dont la liste ci-jointe présente les principaux éléments;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, en contrepartie, fera apposer pour une durée de cinq (5) ans une publicité de 6 pieds sur 8 pieds sur la caravane, au profit de la compagnie de M. Gamache, étant entendu que cette obligation liera tout autre légataire de la caravane quelle que soit la durée du legs;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil paye les frais d'impression de ladite publicité (pour un montant maximal de 700 \$) qui sera conçue par M. Gamache;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, Stephen Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer une entente avec les représentants légaux de la CLCC dans le respect des termes et de l'esprit de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-701-90-341 « Publicité ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 11.3

**2006-MC-R600 OUVERTURE DES PATINOIRES POUR L'HIVER
2006 - 2007**

ATTENDU QUE les patinoires de Cantley, étant en plein air, nécessitent un entretien quasi-quotidien;

ATTENDU QUE la Municipalité a rempli cette mission honorablement au cours des dernières années grâce à l'implication combinée de la Coopérative jeunesse de services (la CJS, une coopérative d'adolescents de Cantley) et de bénévoles;

ATTENDU QUE la CJS et les bénévoles ont confirmé leur intérêt à renouveler l'expérience de l'année passée au coordonnateur du Service des loisirs et de la culture de Cantley et que le Comité des loisirs, de la culture et des parcs;

ATTENDU QUE la description des tâches liées aux patinoires est consignée dans un document du Service des loisirs et de la culture et que ledit document fera l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs et de la culture, le responsable des bénévoles et celui de la CJS ont prévu une rencontre préparatoire;

ATTENDU QUE le budget des subventions aux organismes prévoit comme d'habitude un montant de 2000 \$ destiné à la maison de jeunes La Baraque, conditionnelle au dépôt d'un projet à incidence communautaire, ceci en plus de la subvention annuellement allouée à cet organisme;

ATTENDU QUE le CLCP recommande la reconduction du projet en demandant une meilleure couverture du service à la patinoire du parc Denis si, l'utilisation de cette infrastructure le justifie;

ATTENDU QUE la couverture de la patinoire du parc Denis par la CJS aura des incidences financières supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant forfaitaire de 2 500 \$ pour payer les services de la CJS du 27 décembre 2006 au 10 mars 2007, pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de patinage du parc Godmaire et de la patinoire du parc Denis ainsi que le service aux usagers du parc Godmaire;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat d'une surfaceuse de patinoire de type Rink Rake pour un montant maximal de 100 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 11.4

2006-MC-R601 ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR D'HIVER DU 5 AU 9 MARS (5 JOURS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2007)

ATTENDU QU'UNE bénévole travaille avec le coordonnateur du service des loisirs et de la culture à monter un programme et à étudier la faisabilité d'un camp pour les 5 jours de la semaine de relâche, soit du 5 au 9 mars 2007;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont fait la requête d'un tel service auprès de la Municipalité au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jours relevait alors de l'ASREC et que cet organisme n'était pas prêt à offrir ce service pendant la semaine de relâche, malgré les demandes de nombreux parents de Cantley;

ATTENDU QUE depuis l'année dernière, l'organisation du camp de jour relève de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation d'un camp durant la semaine de relâche nécessite un accompagnement municipal minimal qui, en tout état de cause ne devrait pas dépasser 10 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction générale à procéder à l'organisation d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du 5 au 9 mars 2007;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette autorisation soit associée aux conditions suivantes:

- que le temps consacré par l'ensemble des employés municipaux concernés ne dépasse pas 10 heures au total;
- que le projet ne présente pas un budget déficitaire;
- que le projet fasse l'objet d'une évaluation avec rapport et recommandations à la Municipalité pour les années à venir.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2006-MC-R602 ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDANTS

ATTENDU QUE la Municipalité organise depuis quelques années, en collaboration et en partenariat avec divers acteurs de la vie municipale;

ATTENDU QUE cette action est placée dans les faits, sous la maîtrise d'œuvre du Service du développement économique et sociale;

Le 5 décembre 2006

ATTENDU QUE les actions de ce service bénéficient de l'éclairage et de l'accompagnement de deux comités municipaux, soit le Comité des loisirs, de la culture et des parcs d'une part, et le Comité du développement économique et social d'autre part;

ATTENDU QUE dans ces conditions, chacun des deux comités municipaux peut avec pertinence revendiquer et organiser cet événement;

ATTENDU QUE dès lors, l'organisation de cet événement peut être source d'hésitations et certaines tâches ne pas être exécutées, certaines échéances cruciales ne pas être respectées;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il est important de confier à un des deux comités municipaux la responsabilité de l'organisation de cet événement, ce qui ne l'empêcherait pas de travailler en collaboration avec l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil confie la responsabilité de l'organisation de l'accueil des nouveaux résidants au Comité des loisirs et des parcs (CLCP), ceci dans les limites des compétences définies par le règlement 289-06;

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2006-MC-R603 ORGANISATION DE LA ST-JEAN-BAPTISTE 2007

ATTENDU QU'UNE bénévole travaille avec le coordonnateur du service des loisirs et de la culture à monter un programme et à étudier la faisabilité de l'organisation d'une fête à l'occasion de la St-Jean-Baptiste 2007;

ATTENDU QUE la fête a régulièrement été célébrée à Cantley au cours des dernières années et qu'elle a toujours eu un succès populaire;

ATTENDU QUE la fête n'a pu être célébrée en 2006 du fait de la dissolution de la corporation qui s'en occupait en collaboration avec la Municipalité bien qu'une subvention fût votée par ce conseil à cet effet;

ATTENDU QUE l'organisation de cet événement a régulièrement reçu le soutien financier de plusieurs organismes de Québec et que parmi les critères d'attribution de ce soutien, lesdits organismes prennent en considération l'historique récent des organisateurs;

ATTENDU QUE ce faisant, Cantley est bien placée pour recevoir ce soutien du fait que cet événement est régulièrement organisé à l'exception de l'édition 2006 et ce, pour des raisons conjoncturelles;

ATTENDU QUE les réservations d'artistes pour des événements de cet ordre se font plus de six mois d'avance généralement;

ATTENDU QUE l'organisation de cet événement donnera au Service des loisirs et de la culture l'occasion de mettre sur pied un comité local qui prendrait en charge durablement l'organisation de cet événement;

Le 5 décembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction générale de la Municipalité, en collaboration avec le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), à évaluer le projet d'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2006-MC-R604 UTILISATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA ROSE-DES-VENTS PAR LES PARTENAIRES DE LA MUNICIPALITÉ OU SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'entente signée entre la Commission scolaires des Draveurs (CSD) et la Municipalité permet à cette dernière de prêter ou de louer cette infrastructure pour les activités de la vie communautaire de Cantley;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû payer plusieurs factures que lui a adressées la direction de l'école du fait des usagers du centre communautaire, ceci au cours des premiers mois de ce type d'utilisation par la communauté;

ATTENDU QUE les services municipaux compétents en la matière ont suffisamment informé les usagers des normes d'utilisation et ont élaboré une liste de contrôle à cet effet pour les aider à respecter les exigences auxquelles la Municipalité est tenue en vertu de l'entente avec la CSD;

ATTENDU QUE la Municipalité attend des usagers du centre davantage d'attention et un meilleur respect de ses engagements vis-à-vis de la CSD;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil demande à tout utilisateur de signer le document intitulé *Centre culturel et communautaire de La Rose-des-Vents – Règles d'utilisation*, ceci préalablement à tout accès à une clé dudit centre culturel et communautaire;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil charge la direction générale de réclamer à tout utilisateur (groupes communautaires ou privés, personnes physiques ou morales) toute somme que la Municipalité aura payée à la CSD du fait d'un usage par les bénéficiaires, usage qui dérogerait aux règles d'utilisation énoncées dans le document *Centre culturel et communautaire de La Rose-des-Vents – Règles d'utilisation*.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 11.8

**2006-MC-R605 ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
TÉLÉCOMMUNICATION XITTEL INC. ET LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'intérêt partagé et le partenariat entre Télécommunications Xittel inc. et la Municipalité de Cantley pour que soient offerts, par Télécommunications Xittel inc., des services à large bande sur le territoire de Cantley;

ATTENDU QUE les engagements décrits dans ladite entente de partenariat répondent aux besoins des deux (2) parties et qu'il y a lieu de procéder à la signature de ladite entente d'une durée initiale de cinq (5) ans dont le renouvellement est automatiquement reconduit, à moins d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley ladite entente de partenariat dont la durée initiale est de cinq (5) ans, dont le renouvellement sera automatiquement reconduit à moins d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de l'une ou l'autre des parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9

**2006-MC-R606 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DE NOËL
FAMILIALE DE L'ASREC**

ATTENDU QUE les bénévoles de l'Association socio-récréative des enfants de Cantley (ASREC) ont déposé une demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête de Noël familiale qui se tiendra le 9 décembre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu que ce conseil contribue la somme de 335 \$ pour défrayer les coûts d'animation moins une somme de 72 \$ redevable à la Municipalité sur une activité antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 263 \$ pour l'organisation de la Fête de Noël familiale qui se tiendra le 9 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 décembre 2006

Point 11.10

**2006-MC-R607 DEMANDE D'APPUI AUX INITIATIVES
LOCALES - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX PETITS
CAMPAGNARDS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley encourage ses partenaires à participer au développement économique de sa communauté;

ATTENDU la demande déposée par le Centre de la petite enfance *Aux petits Campagnard* le 29 novembre 2006 relativement à un appui pour l'augmentation de vingt (20) nouveaux enfants au sein de son CPE, situé au 90, rue Commandeur à Cantley;

ATTENDU la liste d'attente exhaustive de nombreuses jeunes familles et une superficie de 1 500 pc disponible au deuxième étage pour accueillir ces nouveaux enfants;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF) d'octroyer les places supplémentaires

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley communique au ministère de la Famille, des Aînés et de Condition féminine (MFACF) son appui à l'ajout de vingt (20) nouveaux enfants au Centre de la petite enfance *Aux petits Campagnard*.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

**2006-MC-R608 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2006 soit close à 21h25.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^e jour du mois de décembre 2006.

Signature : _____